

19 octobre 2021

(21-7886)

Page: 1/3

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

| |
|---|
| <p>1. Membre notifiant: <u>BARBADE</u></p> <p>Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):</p> |
| <p>2. Organisme responsable: <i>Barbados National Standards Institution</i> (Institut national de normalisation de la Barbade)</p> <p>Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de fax et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné:</p> <p><i>Barbados National Standards Institution</i> (Institut national de normalisation de la Barbade) <i>Small Business Development Centre</i> (Centre de développement des petites entreprises) Fontabelle St. Michael Barbade Téléphone: +1 246 426 3870 bsni.office@barbados.gov.bb</p> |
| <p>3. Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [], 5.6.2 [X], 5.7.1 [], autres:</p> |
| <p>4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): Lampes et tubes halogènes, au tungstène (autres que phares et projecteurs scellés) (SH 853921); Lampes et tubes à décharge, fluorescents, à cathode chaude (SH 853931); Lampes à vapeur de mercure ou de sodium; lampes à halogénure métallique (SH 853932); Lampes et tubes à rayons ultraviolets ou infrarouges (SH 853949); Lampes et tubes à diodes émettrices de lumière "DEL" (SH 853950)</p> |
| <p>5. Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié: <i>An Act to provide for the phased elimination of the use and sale of inefficient electrical lamps in Barbados</i> Short title: <i>Control of Inefficient Lighting Act, 2021</i> (Loi sur l'élimination progressive de l'utilisation et de la vente de lampes électriques inefficaces à la Barbade - Titre abrégé: Loi de 2021 sur le contrôle de l'éclairage inefficace), 22 pages, en anglais</p> |
| <p>6. Teneur: La loi notifiée prévoit l'élimination progressive de l'utilisation et de la vente de lampes électriques inefficaces à la Barbade.</p> <ul style="list-style-type: none">Partie I - Préambule: Définition des termes utilisés dans la loi.Partie II - Application: Informations sur la mise en application de la loi conformément aux normes et aux procédures, aux inspecteurs, aux essais, à la conformité, aux saisies et aux mandats. |

- Partie III - Lampes électriques: Informations sur la facturation, l'étiquetage et l'emballage requis pour les lampes, exigences applicables à la fabrication des lampes, infractions et défenses.
- Partie IV - Restrictions et licences: Établissement de la liste des interdictions appliquées, exemptions, licences d'importation pour les lampes électriques exemptées, licences de distribution, tenue du registre des licences et licences de production.
- Partie V - Divers: Informations sur l'immunité, les annexes et la réglementation.
- Première annexe: Liste des articles définis comme "appareils" dans la loi.
- Droits de licence: Spécification des droits de licence.

7. Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant: Le plan d'élimination progressive de l'éclairage inefficace à la Barbade vise principalement à contribuer à la réduction du coût de l'énergie à la Barbade, à l'amélioration de la sécurité énergétique et à l'atténuation des effets négatifs de la consommation d'énergie sur l'environnement macroéconomique à la Barbade. Une étude menée sur le Cadre énergétique durable pour la Barbade estime qu'un éclairage économe en énergie pourrait représenter environ un tiers des potentielles économies d'électricité pour les consommateurs particuliers, commerciaux et publics. L'étude a également révélé que les technologies d'économie d'énergie appliquées à l'éclairage sont parmi les interventions d'économie d'énergie les plus viables et parmi celles dont la durée d'amortissement est la plus courte. Bien que l'éclairage économe en énergie soit techniquement et économiquement viable, son implantation a été plus difficile que prévu. C'est pourquoi le plan d'élimination progressive de l'éclairage inefficace vise à garantir que seuls des équipements plus économes en énergie soient disponibles sur le marché, tout en éliminant le matériel d'éclairage inefficace.; Protection de l'environnement; exigences en matière de qualité; réduction des coûts et accroissement de la productivité.

8. Documents pertinents:

| Lampes électriques | Normes d'essai |
|--------------------------------|--|
| Lampes halogènes | CEI 60432-2:1999+AMD1:2005+AMD2:2012 CSV Lampes à incandescence - Prescriptions de sécurité - Partie 2: Lampes tungstène-halogène pour usage domestique et éclairage général similaire |
| Lampes fluorescentes compactes | CEI 60969:2016 RLV Lampes à fluorescence compactes à ballast intégré pour l'éclairage général - Exigences de performances |
| Lampes à vapeur de mercure | CEI 60188:2001 Lampes à vapeur de mercure à haute pression - Spécifications de performance |
| Lampes à vapeur de sodium | CEI 60662:2011 Lampes à vapeur de sodium à haute pression - Spécifications de performance |
| Lampes à diodes lumineuses | CEI 62612:2013+AMD1:2015+AMD2:2018 CSV Lampes à LED de autoballastées pour l'éclairage général avec des tensions d'alimentation > 50 V - Exigences de performances |
| Lampes à incandescence | CEI 60064:1993+AMD1:2000+AMD2:2002+AMD3:2005 CSV Lampes à filament de tungstène pour usage domestique et éclairage général similaire - Prescriptions de performances |

9. Date projetée pour l'adoption: 23 juillet 2021

Date projetée pour l'entrée en vigueur: 1^{er} janvier 2022

1^{er} janvier 2022 - les lampes électriques émettant moins de 15 lumens par watt seront interdites

1^{er} juillet 2022 - les lampes électriques émettant moins de 25 lumens par watt seront interdites

1^{er} janvier 2023 - les lampes électriques émettant moins de 40 lumens par watt seront interdites

1^{er} juillet 2023 - les lampes électriques émettant moins de 55 lumens par watt seront interdites

10. Date limite pour la présentation des observations: 60 jours à compter de la date de notification

11. Entité auprès de laquelle les textes peuvent être obtenus: point d'information national [] ou adresse, numéros de téléphone et de fax et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme:

https://members.wto.org/crnattachments/2021/TBT/BRB/21_6589_00_e.pdf